

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_44
id. 2030

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS AUX
BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNES DE BOULOC, DONZAC, GOUDOURVILLE,
LAFITTE, MONTAIN ET PUYLAGARDE****I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2015	780 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	388 442 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	8 262 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	416 704 €
Disponible	363 296 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 28 262 € :

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENT ION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) BOULOC Modification du système de chauffage à la salle des fêtes BCTR/ACO02310	3 184 €	3 184 €	-	45%	<u>1 432 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 juin 2015.					
2) GOUDOURVILLE Création d'un local de rangement aux ateliers municipaux BCTR/ACO02298	88 649 €	15 500 €	15 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
3) LAFITTE Grosses réparations d'un bâtiment communal (im- meuble Poste Services) BCTR/ACO02288	2 321 €	2 321 €	-	45%	<u>1 044 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 mars 2015.					
4) MONTAIN Travaux de réfection d'une partie du plafond de la salle des fêtes BCTR/ACO02306	6 824 €	6 824 €	-	54%	<u>3 684 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 4 mai 2015.					
5) PUYLAGARDE Construction d'un porche à l'entrée de l'église BCTR/ACO02311	26 929 €	15 500 €	11 429 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26 mai 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 429 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

Nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
6) DONZAC Aménagement d'un pôle médical BCTR/ACO02305	221 124 €	221 124 €	6%	<u>13 267 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

TOTAL..... 28 262 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC